

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 15/267 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LES TERMES DU SCHEMA DIRECTEUR ADAPTE POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA QUALITE ET DE L'ACCESSIBILITE DU CHEMIN DE FER DE LA CORSE

SEANCE DU 29 OCTOBRE 2015

L'An deux mille quinze et le vingt-neuf octobre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ANGELINI Jean-Christophe, BARTOLI Marie-France, BASTELICA Etienne, BENEDETTI Paul-Félix, BIANCARELLI Viviane, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, CASTELLANI Pascaline, COLONNA Christine, DOMINICI François, FEDERICI Balthazar, FEDI Marie-Jeanne, FERRI-PISANI Rosy, FRANCESCHI Valérie, GIACOMETTI Josepha, GIORGI Antoine, GIOVANNINI Fabienne, GRIMALDI Stéphanie, LACAVE Mattea, LUCIANI Xavier, MARTELLI Benoîte, MOSCONI François, NIELLINI Annonciade, NIVAGGIONI Nadine, ORSINI Antoine, ORSUCCI Jean-Charles, PAGNI Alexandra, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SIMEONI Gilles, SIMONPIETRI Agnès, SINDALI Antoine, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TATTI François, VALENTINI Marie-Hélène, VANNI Hyacinthe

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme BEDU-PASQUALAGGI Diane à Mme PAGNI Alexandra
Mme CASALTA Laetitia à Mme BARTOLI Marie-France
M. CASTELLANI Michel à M. BIANCUCCI Jean
M. CHAUBON Pierre à M. MOSCONI François
Mme NATALI Anne-Marie à M. SINDALI Antoine
Mme PRUVOT Sonia à M. BASTELICA Etienne
M. SANTINI Ange à Mme GRIMALDI Stéphanie
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à M. GIORGI Antoine
M. SUZZONI Etienne à Mme FRANCESCHI Valérie

ETAIENT ABSENTS : Mmes et MM.

DONSIMONI-CALENDINI Simone, FRANCISCI Marcel, HOUEMER Marie-Paule, LUCCIONI Jean-Baptiste, POLI Jean-Marie.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 en vue de l'intégration dans la société des personnes handicapées,
- VU** le vote du schéma directeur de la qualité de service et de l'accessibilité du réseau Corse (délibération n° 09/264 AC) en date du 14 décembre 2009,
- VU** le vote du schéma directeur des investissements voté le 27 juillet 2012 (délibération n° 12/141 AC),
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification, des Affaires Européennes et de la Coopération,

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

APPROUVE les termes du schéma directeur adapté pour le développement de la qualité et de l'accessibilité du chemin de fer de la Corse.

ARTICLE 2 :

APPROUVE le plan de financement des actions relatives à l'horizon 2018 et 2021.

ARTICLE 3 :

APPROUVE le principe de la mise en accessibilité prioritaire des 10 gares principales du Réseau Corse selon la programmation définie.

ARTICLE 4 :

APPROUVE les priorités d'investissements sur les gares et haltes de l'axe Bastia-Casamozza.

ARTICLE 5 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à solliciter les demandes de subventions correspondantes :

**Financement attendu au titre du PO FEDER sur la période
2014-2020 pour les opérations de l'axe Bastia-Casamozza
et Mezzana (40 % CTC, 60 % UE FEDER)**

Arrêt prioritaire	Gares/Haltes	Total HT	CTC HT	Part UE HT
	Aménagement des 6 arrêts péri urbains Bastia-Casamozza (Lucciana, Complexe sportif, Ceppe, Borgo, Furiani, Bassanese)	2,73	1,09	1,64
	Autres arrêts de la desserte ferroviaire Bastia-Casamozza (Lupino, Erbajolo, Polyclinique, Biguglia, Purettone, Maison d'arrêt)	1,45	0,58	0,87
Oui	Aménagement du pôle de Casamozza	0,82	0,33	0,49
Oui	Aménagement intermodal de la gare de Mezzana	0,82	0,33	0,49
Total		5,82	2,33	3,49

Financement attendu au titre du PEI (30 % CTC, 70 % Etat)

Arrêt prioritaire		Total HT	CTC	Etat
Oui	Pôle Intermodal d'Île-Rousse	0,82	0,25	0,57
Oui	Pôle de Corte	1,36	0,41	0,95
Oui	Vizzavona	0,82	0,25	0,57
Oui	Pôle Intermodal d'Ajaccio	0,82	0,25	0,57

Oui	Ponte-Leccia	Mise en accessibilité réalisée		
Oui	Bastia	0,09	0,03	0,06
Oui	Tattone	0,09	0,03	0,06
Total		4	1,2	2,8

ARTICLE 6 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à solliciter toutes les autorisations administratives pour mener ces opérations.

ARTICLE 7 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer les consultations d'entreprises nécessaires en études, à signer et à exécuter les marchés.

ARTICLE 8 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 29 octobre 2015

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI

ANNEXE

**RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL
EXECUTIF DE CORSE**

**SCHEMA DIRECTEUR D'ACCESSIBILITE
AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE DU RESEAU ET DES SERVICES
DE TRANSPORTS FERROVIAIRES DE LA CORSE**

J'ai l'honneur de soumettre à l'examen de l'Assemblée de Corse le présent rapport relatif au Schéma Directeur d'accessibilité programmé du réseau et des services de transports ferroviaires de la Corse en application de l'article L. 1112-1 du Code des Transports modifié par la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 et l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014.

I. Présentation du contexte

Propriétaire du réseau ferroviaire depuis 2002, la Collectivité Territoriale de Corse poursuit une politique volontariste en faveur du développement des services de transports ferroviaires pour assurer un développement durable du territoire et répondre aux besoins de mobilité, quotidiens ou ponctuels, de l'ensemble des usagers : citadins, résidents des villages, étudiants, lycéens et touristes- qu'ils présentent ou non un handicap ou une mobilité réduite.

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 a été adoptée en vue de donner une nouvelle impulsion à l'intégration dans la société des personnes handicapées en rendant obligatoire l'adoption d'un schéma directeur pour les services de transports puis sa mise en œuvre sur une échéance de 10 ans (2015). La Collectivité Territoriale de Corse a donc élaboré un schéma pour le développement de la qualité de service et l'accessibilité du réseau ferroviaire Corse. Celui-ci a été présenté et voté à l'Assemblée de Corse le 14 décembre 2009 (délibération n° 09/264 AC).

Toutefois, les délais techniques ainsi que l'évolution des coûts dans un contexte financier plus contraint ont amené l'Etat après concertation des associations à proposer aux collectivités un délai supplémentaire sous la forme d'un agenda d'accessibilité programmé. Il comprend les engagements de l'AOT et des gestionnaires des points d'arrêt ou voiries. La durée de mise en œuvre est fixée à trois années renouvelables trois fois, soit 9 ans maximum pour les transports ferroviaires. Il faut néanmoins avoir démontré au bout de 3 ans que des avancées ont été réalisées.

Concernant le transport ferroviaire, l'agenda d'accessibilité programmé prévoit d'inclure les modalités de programmation de la réalisation ainsi que le financement correspondant. Il précise les points d'arrêts prioritaires, les dérogations sollicitées en cas d'impossibilité technique mentionnée à l'article L. 1112-4 et les mesures de substitution prévues dans ce dernier cas. La Collectivité peut ne déposer un SDA Ad'Ap que sur le ferroviaire, et ce même s'il n'est pas calé sur tout (il reste actualisable).

Les arrêts sont considérés comme prioritaires s'ils recouvrent au moins un des critères suivants :

- fréquentation supérieure à 1 000 voyageurs par jour hors Ile de France
- arrêt situé dans un rayon de 200 m autour d'une structure d'accueil pour personnes ; handicapées ou personnes âgées ;

Par ailleurs, la loi introduit un troisième critère : La couverture du réseau exige qu'il y ait au moins un arrêt prioritaire tous les 100 km (50 km de part et d'autre de la localisation de la personne).

Le SDA-A d'AP doit être déposé auprès de l'Etat avant le 27 septembre.

II. Rappel du Schéma Directeur adopté par l'Assemblée de Corse en décembre 2009 et du schéma directeur des investissements ferroviaires adopté en juillet 2012

Le schéma directeur de la qualité de service et de l'accessibilité du réseau corse adopté par délibération n° 09/264 AC le 14 décembre 2009, prévoyait la remise à niveau progressive des quais de l'ensemble des haltes et gares du réseau. Le schéma voté en 2009, dénommé par la suite « SDQA », comprenait :

- un diagnostic de la chaîne de déplacement,
- les niveaux cibles à atteindre,
- les principes techniques de mise en qualité et en accessibilité (référentiel technique)
- les impossibilités techniques avérées et les mesures de substitution mises en place
- la liste des opérations spécifiques de restructuration ou création d'arrêts pour lesquels une accessibilité totale en pleine autonomie sera obtenue,
- le programme supplémentaire spécifique à la mise en qualité et en accessibilité des arrêts ferroviaires et du matériel ferroviaire relevant de la maîtrise d'ouvrage de la Collectivité Territoriale de Corse ainsi que son cadre budgétaire
- le calendrier prévisionnel
- les conditions de suivi du schéma directeur à travers la mise en place pour les usagers d'une procédure dite de « dépôt de plainte », la poursuite de la coordination avec les autres autorités organisatrices de transport et de la concertation avec les associations de personnes handicapées.

Le schéma directeur prévoyait également le cadre budgétaire suivant :

- des investissements pour le développement de la qualité et de l'accessibilité mis en œuvre dans le cadre de projets spécifiques de restructuration ou de création de gares ou d'arrêt : 8,6 M€ HT.
- un programme supplémentaire spécifique à la mise en qualité et en accessibilité représente 5,025 M€ HT d'investissements sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité Territoriale de Corse au titre des arrêts ferroviaires : 5 M€ HT
- des améliorations complémentaires sur le matériel ferroviaire existant évaluées à 7 M€ HT

La planification des investissements nécessaires ont été intégrés dans le schéma directeur des investissements sur la période 2011-2022 adopté par délibération n° 12/141 AC du 27 juillet 2012.

Les nouvelles haltes créées ou modernisées en 2014 sur Ajaccio (Salines, U Ricantu, Cavone, Effrico) ou sur Bastia (Montésoro, Tragone) ont déjà bénéficié d'une mise en accessibilité complète ou partielle dans le cas de Montésoro du fait du phasage de réalisation des ascenseurs avec les travaux du carrefour routier. De même les gares réhabilitées sur Vivario et Ponte-Leccia ont intégré une mise en accessibilité complète.

Enfin la mise en service des 12 rames AMG représente une amélioration forte de l'accessibilité notamment grâce aux plateformes larges et abaissées, à la disponibilité de rampes d'accès mobiles pour les personnes en fauteuil roulant et à la présence de sanitaire accessible aux fauteuils roulants.

III. Proposition d'agenda programmé

Le réseau comporte un certain nombre de gares principales au regard des enjeux de fréquentation (300 -1 000 voyages par jour) ou de correspondances. **Il s'agit des gares de Bastia, Casamozza, Corte, Vizzavona, Mezzana, Ajaccio, Ponte-Leccia, Île-Rousse, Calvi.** Ces gares ont vocation à être mises en accessibilité au travers des différents équipements (accès au quai, guichet, salle d'attente, toilettes).

La gare de Ponte-Leccia a déjà fait l'objet d'une modernisation intégrant la mise en accessibilité. L'arrêt de Tattone présente un enjeu d'accessibilité en raison de la proximité de l'hôpital et devra aussi faire l'objet d'une mise en accessibilité.

La mise en accessibilité de ces 10 points d'arrêt permettra de couvrir les trois critères fixés par l'Etat (fréquentation > 1 000 voyages, établissements personnes âgées ou handicapés à moins de 200 m, gare prioritaire tous les 50 km).

Par ailleurs compte tenu des enjeux de fréquentation et du niveau d'offre sur l'axe Bastia-Casamozza, la modernisation et la mise en accessibilité des gares et haltes de l'axe Bastia-Casamozza fait partie des priorités d'investissements.

Enfin, la commande d'un nouveau matériel de type périurbain destiné à compléter le parc des 12 AMG améliorera encore l'accessibilité du réseau puisque ce matériel intégrera les dernières normes et devrait bénéficier d'un plancher bas.

En conséquence, il est proposé :

- de poursuivre la modernisation progressive de l'ensemble des haltes et gares du réseau inscrites au schéma directeur des investissements (délibération n° 12/141 AC du 27 juillet 2012) selon les niveaux cibles d'accessibilités qui avaient été arrêtés.
- de déclarer prioritaires :
 - les 10 points d'arrêts permettant de couvrir les critères fixés par la réglementation,

- toutes les haltes situées entre Bastia et Casamozza excepté les haltes à supprimer ou déplacer.

- d'arrêter l'agenda programmé suivant pour les arrêts prioritaires :

D'ici 2018, de réaliser la mise en accessibilité des arrêts déclarés prioritaires sur le périurbain bastiais et des gares principales de Mezzana, Ajaccio, Île-Rousse. La mise en accessibilité comprendra :

- l'accès au bâtiment de la gare et aux quais depuis la voirie publique et les parcs de stationnement
- les quais
- l'accès au guichet
- l'accès aux toilettes
- l'accès à la salle d'attente

D'ici 2021, de réaliser la modernisation complète de l'arrêt de Tattone et des gares de Vizzavona, Bastia, Casamozza et Corte. La mise en accessibilité comprendra :

- l'accès au bâtiment de la gare et aux quais depuis la voirie publique et les parcs de stationnement
- les quais
- l'accès au guichet
- l'accès aux toilettes
- l'accès à la salle d'attente

D'ici 2024 de réaliser la nouvelle gare intermodale de Calvi

- D'arrêter le plan de financement figurant dans le tableau de la page suivante :

Estimation de la modernisation des gares et haltes identifiées comme prioritaires (M€ TTC)

	31 décembre 2015	31 décembre 2018	31 décembre 2021	31 décembre 2024
Ajaccio		0,9		
Bastia			0,1	
Calvi*				7
Corte			1,5	
Ponte-Leccia				
Casamozza			0,9	
Île-Rousse		0,9		
Mezzana		0,9		
Vizzavona			0,9	
Tattone			0,1	
Total	0	2,7	3,5	7

* Hypothèse nouvelle gare

**Rappel de l'estimation de la modernisation des gares et haltes de la section
Bastia-Casamozza (M€ TTC) inscrite au schéma directeur des Investissements**

	Travaux réalisés ou en cours	Modernisation 31 décembre 2016	Modernisation 31 décembre 2018	Modernisation 31 décembre 2021	Niveau Accessibilité
Bastia				0,1	Pleine Accessibilité
Lupino			0,1		PA
Bassanese*		0,4			PA
Carbonite				3,8	PA
Montesoro	1 ^{ère} phase terminée				PA (2 ^{ème} phase)
Erbajolo			0,1		PA hors UFR
Polyclinique			0,2		PA hors UFR
Furiani (stade)		1			PA
Fornacina				0,3	PA
Ceppe*		0,4			PA
Casatorra	En cours				PA
Biguglia			0,9		PA hors UFR
Tragone	Terminée				PA
Purettone			0,2		PA
Maison d'arrêt Borgo			0,1		PA
Borgo*		0,4			PA
Lucciana*		0,4			PA
Complexe sportif*		0,4			PA
Casamozza				0,9	PA
Total		3	1,6	5,1	

*DCE 5 haltes Bastiaises lancé en 2015

Financement attendu au titre du PO Feder sur la période 2014-2020 pour les opérations de l'axe Bastia-Casamozza et Mezzana (40 % CTC, 60 % UE FEDER)

Arrêt prioritaire	Gares/Haltes	Total HT	CTC HT	Part UE HT
	Aménagement des 6 arrêts péri urbains Bastia-Casamozza (Lucciana, Complexe sportif, Ceppe, Borgo, Furiani, Bassanese)	2,73	1,09	1,64
	Autres arrêts de la desserte ferroviaire Bastia-Casamozza (Lupino, Erbajolo, Polyclinique, Biguglia,	1,45	0,58	0,87

	Purettone, Maison d'arrêt)			
Oui	Aménagement du pôle de Casamozza	0,82	0,33	0,49
Oui	Aménagement intermodal de la gare de Mezzana	0,82	0,33	0,49
Total		5,82	2,33	3,49

Financement attendu au titre du PEI (30 % CTC, 70 % Etat)

Arrêt prioritaire		Total HT	CTC	Etat
Oui	Pôle Intermodal d'Île-Rousse	0,82	0,25	0,57
Oui	Pôle de Corte	1,36	0,41	0,95
Oui	Vizzavona	0,82	0,25	0,57
Oui	Pôle Intermodal d'Ajaccio	0,82	0,25	0,57
Oui	Ponte-Leccia	Mise en accessibilité réalisée		
Oui	Bastia	0,09	0,03	0,06
Oui	Tattone	0,09	0,03	0,06
Total		4	1,2	2,8

CONCLUSIONS

Ce schéma d'accessibilité programmé affirme clairement l'objectif d'inscrire le chemin de fer de la Corse dans une démarche de qualité, d'assurer la mobilité pour tous et de rechercher l'autonomie maximale avec une programmation pragmatique, cohérente, réaliste visant pour 2024 la concrétisation de l'ensemble du schéma. Une concertation avec les usagers et les associations, la coordination avec les autres autorités organisatrices de transports sera réalisée.

Il vous est donc proposé :

- **DE DECIDER** que les arrêts prioritaires du réseau ferroviaire de la Corse sont les suivants :
- **D'APPROUVER** la programmation et les engagements financiers du schéma directeur SDA'AP du réseau ferroviaire de la Corse, tels que présentés
- **DE M'AUTORISER** à finaliser le SDA'AP conformément au cadre présenté ci-avant après concertation des associations et des gestionnaires de transport et de voirie et
- **DE M'AUTORISER** à solliciter les demandes de subvention,
- **DE M'AUTORISER** à engager les procédures réglementaires et solliciter toutes les autorisations administratives pour mener ces opérations

- **DE M'AUTORISER** à lancer les consultations, à signer et à exécuter les marchés d'études et de travaux nécessaires à la mise en œuvre de la modernisation arrêts prioritaires.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.